Mandat et règles de fonctionnement du Groupe de travail

Projet de construction du poste de Bolton et de sa ligne d'alimentation

Octobre 2026

TRANSFERT
ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

1. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail a pour mandat d'offrir un espace de dialogue structuré entre Hydro-Québec, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, la Municipalité de Bolton-Est et des représentants des deux communautés afin de favoriser une compréhension commune du projet de poste de Bolton et de sa ligne d'alimentation.

Le groupe de travail exerce un rôle consultatif visant à éclairer la décision finale d'Hydro-Québec concernant le choix du corridor ou du tracé. Ses travaux portent sur l'analyse des options et les possibilités d'optimisation du projet, dans le respect de la pertinence et de la raison d'être de celui-ci.

2. OBJECTIFS

Le Groupe de travail poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à rétablir et à maintenir un climat de confiance entre les parties grâce à des échanges constructifs, respectueux et documentés;
- développer une compréhension commune du projet, de son état d'avancement et du processus décisionnel d'Hydro-Québec;
- examiner de manière transparente les corridors et les tracés à l'étude, notamment l'utilisation de la ligne existante de 49 kV et les variantes proposées par les citoyens;
- mieux comprendre les critères et les considérations sociales, environnementales, techniques et économiques pris en compte dans l'analyse des différentes options;
- poursuivre l'intégration des connaissances locales, des préoccupations de la communauté et des nouvelles informations relatives au territoire;
- identifier les possibilités réalistes d'optimisation du projet afin d'éviter ou de réduire ses impacts environnementaux et sociaux;
- examiner, dans un second temps, les mesures d'atténuation susceptibles de répondre aux impacts qui ne peuvent être évités;
- favoriser une information cohérente et transparente de la population au moyen de faits saillants convenus entre les parties, dans le respect des règles de confidentialité du groupe.

3. COMPOSITION

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	
Mme Diane Desjardins	Mairesse
M. Vincent Jarry	Élu
M. Jacques Painchaud	Directeur général
Municipalité de Bolton-Est	
Mme Elaine Thivierge	Mairesse
Jean-Philippe Primeau	Directeur général
Hydro-Québec	
Mme Catherine Bouchard	Cheffe de projets
Mme Ève-Marie Jodoin	Conseillère, Affaires régionales
M. Raphaël Thibault Gobeil	Ingénieur méthodes de construction
Membres citoyens de Saint-Étienne-de-Bolton	
1.	
2.	
Membres citoyens de Bolton-Est	
1.	
2.	
Transfert Environnement	
Mme Marie-Hélène Gauthier	Facilitatrice omnipartiale
Mme Laurie Jeanne Beaudoin	Secrétaire

Lorsque les sujets abordés concernent exclusivement l'une des municipalités, des rencontres distinctes pourront être tenues avec celle-ci seulement, selon les besoins. Les autres membres du Groupe de travail en seront informés, dans un souci de transparence et de cohérence des travaux.

PARTICIPATION D'AUTRES PARTIES PRENANTES

D'autres spécialistes, représentants d'organisations ou personnes-ressources pourront également être invités ponctuellement lorsque leur contribution sera utile à l'examen d'un sujet particulier, sans devenir membres permanents du groupe.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS PROPOSÉS

Hydro-Québec

Afin de soutenir le bon fonctionnement du groupe, Hydro-Québec s'engage à :

- Fournir aux membres une information claire, synthétisée et vulgarisée ;
- Répondre aux questions et suggestions dans un délai raisonnable ;
- Assumer les coûts liés au fonctionnement du groupe (réunions, logistique, expertise, etc.) ;

- Prendre en considération, dans la mesure du possible, les préoccupations et demandes formulées par les membres ;
- Diffuser l'information relative au groupe et ses faits saillants afin d'assurer la transparence des travaux.

Membres du Groupe de travail

Dans le but de soutenir le bon fonctionnement du groupe, les membres s'engagent à :

- Participer activement aux travaux du groupe ;
- Respecter les règles de fonctionnement adoptées par consensus ;
- Prendre connaissance de l'information et de la documentation transmises ;
- Exercer leur mandat dans l'intérêt de la collectivité ;
- Mettre à profit leurs connaissances et leur expertise ;
- Valider les comptes rendus et les faits saillants dans un délai de 3 jours ouvrables.

Transfert environnement et société

Dans le but de soutenir le bon fonctionnement du Groupe de travail, l'équipe responsable de la facilitation et de la coordination s'engage à :

- Être une personne-ressource omnipartiale ;
- Animer les rencontres et s'assurer d'un droit de parole équitable et d'une compréhension mutuelle ;
- Proposer une méthodologie de travail pour les rencontres (objectifs, déroulement, techniques d'animation, recherche de consensus, etc.) ;
- Faire respecter le cadre de fonctionnement adopté par le Groupe de travail ;
- Produire le projet de compte rendu et les faits saillants et le transmettre aux membres dans un délai de 7 jours ouvrables ;
- Assurer que les faits saillants soient rendus publics dans un délai raisonnable après leur validation ;
- Produire et rendre disponible un bilan résumant les activités du Groupe de travail à la fin du mandat.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Culture et fonctionnement du groupe

- Les membres veillent à maintenir un climat de confiance, d'ouverture et de collaboration favorisant un dialogue honnête, respectueux et constructif. Ils encouragent l'écoute des différents points de vue, le respect des opinions divergentes et une participation de bonne foi orientée vers l'intérêt collectif;
- Le Groupe de travail privilégie la prise de décisions par consensus;
- Les règles du groupe sont flexibles et consensuelles, et peuvent être ajustées au besoin;
- Les rencontres sont animées et coordonnées par un facilitateur tiers et omnipartial (Transfert);

- Les membres peuvent être représentés par leur substitut si nécessaire. Les substituts sont désignés à l'avance et proviennent de la même catégorie de représentation que le membre régulier.

Composition et conflits d'intérêts

- Le groupe doit être constitué majoritairement de membres indépendants de l'initiateur de projet. Les membres doivent déclarer relation, intérêt ou situation susceptible d'être perçue comme un conflit d'intérêts en lien avec les travaux du Groupe de travail;
- Le Groupe de travail peut, au besoin, et lorsque cela est raisonnable, faire appel à des personnes-ressources afin de contribuer à ses réflexions;
- Hydro-Québec rend disponibles, en temps utile, les études, données et documents pertinents;
- Sélection des membres citoyens : La sélection des membres citoyens doit assurer une représentation diversifiée du milieu. Les critères de sélection peuvent notamment tenir compte de l'intérêt démontré pour le projet, de la connaissance du territoire, de la diversité des perspectives et de la capacité à contribuer de façon constructive aux travaux du Groupe de travail.

Transparence et confidentialité

- Les échanges sont confidentiels en tout temps. Le contenu des comptes rendus également. Les faits saillants sont confidentiels, jusqu'à leur approbation;
- Les documents, les données techniques, les estimations et les renseignements transmis dans le cadre des travaux du Groupe de travail sont confidentiels sauf si autorisation préalable du groupe;
- Les membres peuvent utiliser le contenu des Faits saillants uniquement lors de leurs communications hors du Groupe de travail;
- Les membres peuvent convenir d'autres échanges, renseignements ou documents qui doivent demeurer confidentiels.

Communications publiques

- Les membres ne peuvent s'exprimer publiquement au nom du Groupe de travail, de la municipalité ou d'Hydro-Québec sans avoir été mandatés à cette fin;
- Hydro-Québec et les municipalités concernées demeurent responsables des communications publiques relatives au projet.

Communication interne d'organismes ou de groupes invités

- Les parties prenantes invitées peuvent échanger avec les personnes de l'organisation ou du milieu qu'elles représentent lorsque cela est nécessaire à l'exercice de leur mandat. Elles veillent toutefois à respecter les règles de confidentialité applicables, à limiter le partage de l'information aux personnes autorisées et à distinguer les échanges tenus dans le cadre des travaux du Groupe de travail des positions officielles de leur organisation.

Autres modalités

- Le Groupe de travail prévoit tenir environ quatre rencontres d'ici au printemps 2027 : une rencontre de mise sur pied à la mi-novembre, puis des rencontres en décembre 2026, en février et en mars 2027;
- Les rencontres auront lieu en soirée, un jour de semaine, et d'une durée d'environ deux heures par rencontre;
- L'ordre du jour des rencontres sera établi à la suite de la rencontre précédente et approuvé par les membres permanents du Groupe de travail.

6. ADHÉSION

En signant, chaque participant reconnaît avoir lu la présente entente, en comprendre la portée et s'engager à la respecter ainsi qu'à respecter les règles de fonctionnement du Groupe de travail.

Nom (lettres moulées)	Partie représentée	Signature	Date